

Des droits et démarches à connaître

- ▶ **A l'étranger : la carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** permet la prise en charge des soins de santé partout en Europe (dans les 27 pays de l'Union ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse), évite aux assurés d'avancer les frais médicaux et facilite le remboursement des frais.
Elle se demande soit auprès de sa CPAM ou MSA, en composant le 3646, ou en ligne. Valable deux ans, elle doit être renouvelée à échéance.
- ▶ **Ayant-droit autonome** : dès 16 ans, à réception de sa carte vitale, il est possible de choisir son médecin traitant et demander à être remboursé directement sur son compte bancaire individuel et non plus celui de ses parents.
- ▶ **ACS** : aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les personnes aux revenus modestes.
- ▶ **CMU** : couverture maladie universelle, couverture santé qui permet aux personnes non-affiliées à la sécurité sociale de bénéficier du remboursement des soins.
- ▶ **CMU-C** : couverture maladie universelle complémentaire, couverture complémentaire, gratuite, pour les personnes à faibles ressources.

Vos démarches :

Assurance maladie

<http://www.ameli.fr> ; <http://www.msa.fr>

La mutuelle des étudiants

<http://www.lmde.com/>

Réseau national des mutuelles étudiantes de proximité (emeVia)

<http://www.emevia.com/>

Familles de France

Coordonnées de votre fédération ou association locale :



Depuis la création de la sécurité sociale, en 1945, les associations familiales assurent la représentation des assurés dans les organismes de sécurité sociale.

Familles de France est une association familiale reconnue d'utilité publique, dont l'objet est la défense des intérêts matériels et éthiques des familles.

FAMILLES DE FRANCE Fédération nationale reconnue d'utilité publique - agréée d'éducation populaire - agréée organisation nationale de consommateurs - agréée association éducative complémentaire de l'Enseignement public. 28 Place Saint-Georges 75009 Paris. 01 44 53 45 90. www.familles-de-france.org
E-mail : accueil@familles-de-france.org



POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE FAMILIALE



JEUNES : MA SECU

J'ai 16 ans, je demande ma carte vitale

Jusqu'à 20 ans, je bénéficie de la sécurité sociale en tant qu'ayant-droit de mes parents

Je suis étudiant(e), je m'inscris auprès de la sécurité sociale étudiante

Je commence à travailler, je m'inscris auprès de la CPAM ou de la MSA

Juin 2015
www.familles-de-france.org



POLITIQUE FAMILIALE POLITIQUE FAMILIALE

Dispositions générales

► **Immatriculation :**

Chaque personne à la naissance se voit attribuer un numéro d'affiliation à la Sécurité sociale.

- ce numéro sert à chaque assuré dans ses relations avec sa caisse d'assurance maladie et les autres organismes de sécurité sociale (CAF, caisse de retraite, etc.) et permet de bénéficier de leurs prestations (remboursement des frais médicaux, versement d'indemnités, de pensions ou d'allocations diverses).
- il est aussi utilisé par les employeurs lorsqu'ils déclarent les salariés pour lesquels ils versent des cotisations sociales.
- enfin, il est aussi utilisé par Pôle emploi, les agences locales pour l'emploi, les organismes d'assurance maladie complémentaire, les maisons départementales de personnes handicapées (MDPH), et bien sûr par les professionnels de santé (médecins, infirmières, etc.) et les établissements de soins.

► **Médecin traitant :**

Pour tout acte médical on consulte en premier lieu son médecin traitant, qu'on aura soi-même librement choisi et déclaré à son organisme d'assurance maladie.

► **Tiers payant :**

Prise en charge directe par la sécurité sociale et/ou la complémentaire de tout ou partie des frais médicaux sans que l'assuré ait à avancer les frais.

► **Complémentaire santé :**

Le remboursement des frais médicaux non-couverts par la sécurité sociale est pris en charge (pour tout ou partie) par une institution de prévoyance, une mutuelle ou une société d'assurances, moyennant cotisation.

Remboursement des soins de santé

Les remboursements sont effectués sur la base des tarifs de la sécurité sociale.

Attention aux dépassements d'honoraires.

Ex. d'une consultation chez le médecin traitant

23 €	Montant de la consultation
15,10 €	Part remboursée par la sécurité sociale (part obligatoire)
6,90 €	Part complémentaire (pris en charge par la mutuelle, ou en l'absence de mutuelle, à la charge de l'assuré)
1 €	Participation forfaitaire à la charge de l'assuré

Statut professionnel

Attention, le changement d'affiliation n'est pas automatique ! Toute évolution de la situation professionnelle doit être signalée.

► **Apprenti :** les apprentis relèvent du régime général au même titre que les salariés. Les étudiants salariés en apprentissage sont dispensés de l'affiliation à la sécurité sociale étudiante.

► **Stagiaire :** les stagiaires restent affiliés à la sécurité sociale étudiante. Ceux qui perçoivent une gratification supérieure ou égale à 455,01€ bénéficient en plus des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie, congé maternité/paternité.

► **Jeune actif :** les étudiants qui viennent de terminer leurs études voient leur statut changer.

- Ils gardent leurs droits sous statut étudiant jusqu'au 30 septembre de l'année de fin d'étude (ou à titre dérogatoire jusqu'au 31 décembre de l'année de la fin d'étude).
- Pour bénéficier de la sécurité sociale ensuite, ils doivent contacter la caisse d'assurance maladie de leur lieu de résidence et faire une demande d'affiliation.

Sécurité sociale étudiante

L'affiliation à la sécurité sociale étudiante se fait lors de l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur. Celle-ci est obligatoire (sauf cas particuliers).

Profession du parent dont dépend l'étudiant pour sa sécurité sociale	de 16 à 19 ans dans l'année universitaire	20 ans dans l'année universitaire	de 21 à 28 ans dans l'année universitaire
Salariés et assimilés :	Sécurité sociale étudiante obligatoire et gratuite	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante	Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante
Travailleurs non-salariés : commerçant et artisan, profession libérale, industriel Régimes spécifiques : EDF-GDF, RATP, mines, militaire, clerc/employé de notaire, CCI Paris, cultes, Sénat, fonctionnaire international	Couvert par la sécurité sociale des parents	Gratuit si boursier de l'enseignement supérieur	Gratuit si boursier de l'enseignement supérieur
Autres régimes spécifiques : marine marchande, port autonome Bordeaux, Théâtre national de l'Opéra, Comédie Française, Assemblée nationale		Couvert par la sécurité sociale des parents	

Les organismes de sécurité sociale étudiante proposent également des complémentaires (facultatives). **Attention ! Les étudiants ont généralement la possibilité d'être couverts par la mutuelle de leurs parents.** Il convient donc de comparer les prestations et le montant des cotisations, et veiller à ne pas contracter inutilement deux complémentaires.